

**Meio:** Lisboaète  
**Data:** 01-10-2022

## Pourquoi le Portugal !



**Depuis plus de 10 ans, le Portugal adopte une série de mesures fiscales pour renforcer sa compétitivité et encourager les investissements étrangers. Nous profitons de l'occasion pour résumer certaines des principales opportunités et qui rendent le Portugal si attrayant pour les investissements.**

### **1. RÉGIME PORTUGAIS D'EXEMPTION DE PARTICIPATION**

Le régime d'exemption de participation prévoit des avantages pour le PROGRAMME Golden Visa.

Les citoyens des États non-membres de l'UE qui effectuent l'un des investissements légalement prévus - tels que le transfert de capital d'un montant d'au moins €1 500 000 ou l'acquisition de biens immobiliers d'une valeur minimale de €500 000 (entre autres), peuvent demander une autorisation de séjour auprès du Service portugais de l'immigration et des frontières (SEF).

### **2. LE RÉGIME PORTUGAIS DES RÉSIDENTS NON HABITUELS**

Ce régime présente des avantages incontestables en matière d'imposition des revenus, tels que le taux fixe de l'IRS de 20% applicable aux revenus du travail et aux revenus du travail indépendant générant des activités à haute valeur ajoutée, de nature scientifique, artistique ou technique, par rapport à l'imposition effective maximale possible de 53%, et aussi le fait que la plupart des revenus gagnés à l'étranger par les RNHs sont exemptés au Portugal, pour autant que certaines conditions soient remplies.



### 3. LE PORTUGAL NE PRÉLEVE PAS D'IMPÔT SUR LA TRANSMISSION LIBRE DES BIENS

Le Portugal ne prélève pas d'impôt sur la transmission libre des biens (donations), du vivant ou au décès (mortis causa), lorsque les bénéficiaires sont les coes fiscaux pour les sociétés qui sont résidentes fiscales au Portugal, tels que l'exclusion, aux fins de la détermination de leur bénéfice imposable ou l'exemption des gains en capital provenant de la vente onéreuse de participations détenues par les sujets imposables, après vérification de certaines conditions prévues par la loi. Les entités non-résidentes bénéficient également d'une exonération fiscale sur les bénéfices et réserves qui leur sont distribués, à condition qu'elles soient résidentes de l'UE, de l'EEE ou d'un État avec lequel le Portugal a signé une convention de double imposition.

### 4. LES CONVENTIONS EN MATIÈRE DE DOUBLE IMPOSITION (CDI)

Le Portugal a signé une CDI avec 79 pays, comprenant tous les pays lusophones, 12 pays américains, 17 pays asiatiques et presque tous les pays européens. En l'absence d'une CDI, le Portugal continue à offrir unilatéralement une

réduction, voire une élimination, de la double imposition internationale aux contribuables résidents.

Compte tenu de tout cela, le Portugal donne aux investisseurs étrangers de bonnes opportunités futures, en tant que pays d'accueil et occupant une position de premier plan sur la scène fiscale internationale, et donc une plateforme naturelle pour l'investissement à offrir dès à présent.

